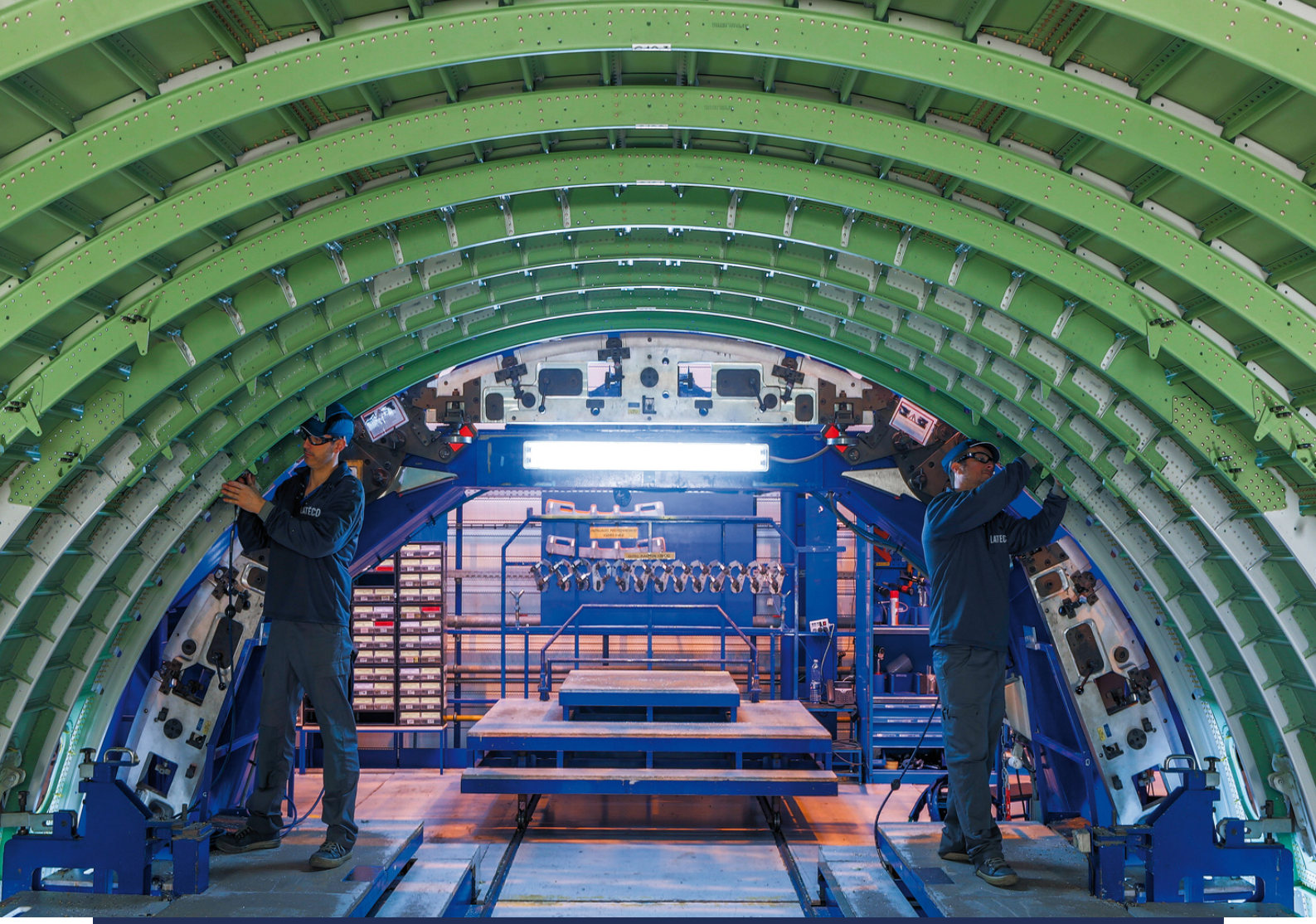


CODE DE CONDUITE

LATECOERE

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Chères toutes, chers tous, chers Collaborateurs,

Je vous sais tous pleinement engagés au quotidien dans l'accomplissement de notre raison d'être de « Servir le secteur aérospatial avec des solutions innovantes pour un monde durable ».

Cette raison d'être ne saurait être distincte d'une pratique éthique des affaires, elle-même consubstantielle à l'intégrité attendue de et par l'ensemble des parties prenantes du groupe Latecoere : collaborateurs, fournisseurs, clients, et autres prestataires. C'est notamment pour cela que le Groupe affiche et se doit de maintenir une tolérance zéro envers toute forme de corruption.

A cette fin, le présent Code et les autres politiques et les procédures en place (Charte Ethique et Code de déontologie boursière) doivent être connus et appliqués par chacun au quotidien, au-delà des contrôles d'ores et déjà existants.

Je sais pouvoir compter sur l'engagement de chacun d'entre vous car « c'est par l'action de chacun d'entre nous que notre démarche sera efficace et pérenne ».

La corruption ne souffre aucune tolérance et au-delà des risques encourus, il en va de la réputation de notre Groupe et du nom Latecoere.

Directeur Général

CHAMP D'APPLICATION

Le Code de conduite (ci-après le « **Code** ») s'applique dans son intégralité à tous les dirigeants et membres du personnel liés ou non par un contrat de travail exerçant son activité dans l'une des sociétés du Groupe Latecoere, incluant les intérimaires, les stagiaires, les apprentis, les prestataires extérieurs, ci-après nommés « **Collaborateurs** ».

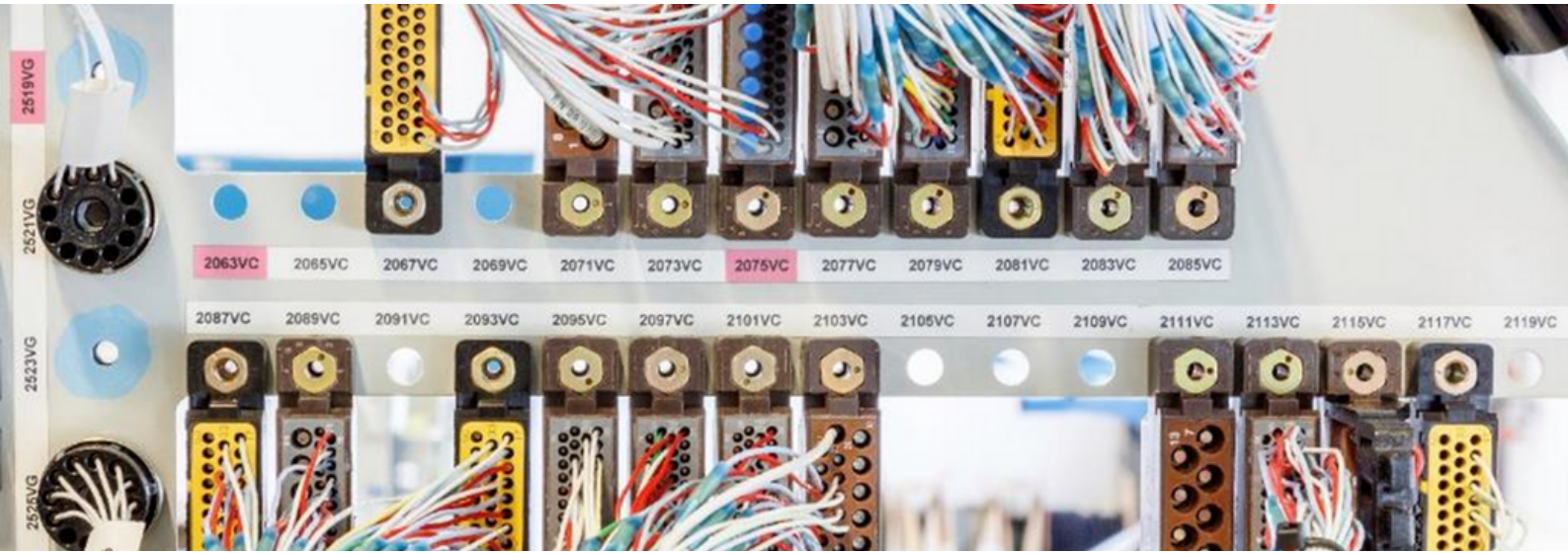
Ce Code, disponible en français et anglais, fait partie intégrante du régime disciplinaire des sociétés françaises et est également diffusé par la Direction des Ressources Humaines au sein de chaque établissement et site de production du Groupe qui relève de son périmètre.

Ainsi, chaque Collaborateur, dans quelque pays qu'il soit, doit personnellement respecter les règles et les principes du présent Code, chacun devant adopter un comportement éthique dans le cadre de ses activités.

Pour toute question portant sur l'application du Code, chaque Collaborateur pourra s'adresser alternativement à son Manager, son Responsable des Ressources Humaines ou à la Direction juridique Groupe (ethics@latecoere.aero).

Il pourra également utiliser le dispositif d'alerte interne tel que présenté plus bas.

Chacun est invité à consulter régulièrement le Code **disponible ici,** qui peut faire l'objet d'une mise à jour régulière dans une démarche d'amélioration continue.



GOUVERNANCE

La mise en œuvre de ce Code est coordonnée par la Direction Juridique Groupe, sous la supervision du Comité Compliance.

Les dirigeants et mandataires sociaux du Groupe Latecoere doivent incarner et inspirer une culture d'intégrité. Ils doivent être exemplaires auprès de leurs collaborateurs. Quels que soient les intérêts commerciaux ou financiers en jeu, tout dirigeant et mandataire social s'engage notamment à veiller à ce que les ressources et les biens du Groupe ne soient pas utilisés à des fins de corruption.

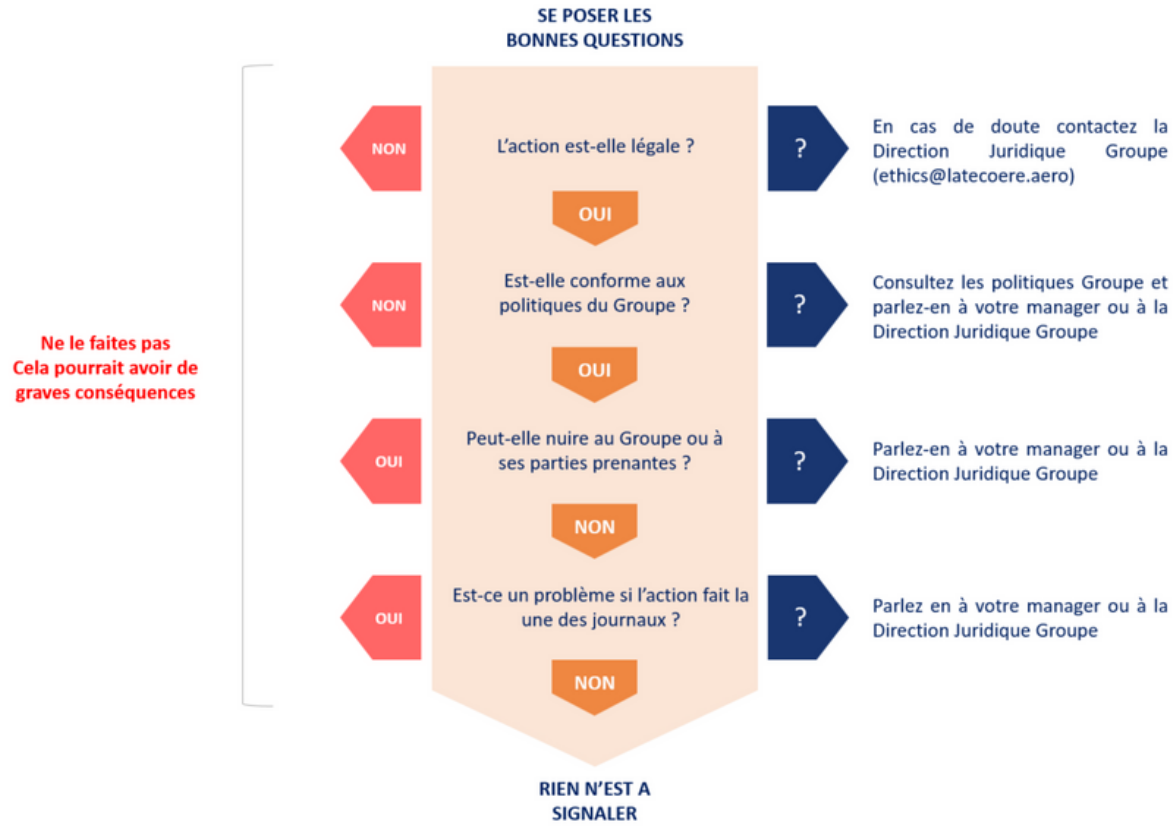
Les Directeurs branches / responsables locaux sont ainsi responsables et garants de la mise en œuvre de ce Code au sein de leur périmètre. Chaque entité du Groupe doit par conséquent prendre toutes les mesures nécessaires pour informer ses collaborateurs, les personnes qui lui sont associées, les personnes qui agissent en son nom, et les tiers, des obligations et responsabilités en la matière, ainsi que des infractions au regard des lois et réglementations applicables.

Tout personne ayant un rôle d'encadrement doit veiller à la diffusion de ce Code auprès de son équipe, s'assurer de sa compréhension et de sa mise en œuvre, et donner à ses collaborateurs les moyens d'arriver aux objectifs fixés de façon parfaitement éthique.

Exemplaire dans l'application de cette Politique, chaque manager doit également être à l'écoute de ses collaborateurs quant à d'éventuelles situations nécessitant une prise de position de l'entreprise et le cas échéant en référer à sa hiérarchie.

AVOIR LES BONS RÉFLEXES

Ce schéma peut servir d'aide à la décision dans vos activités afin de veiller à ce qu'elles soient exercées avec le plus haut niveau d'intégrité, et le présent Code vient détailler et expliquer dans quelle mesure cette intégrité est mise en péril et comment faire pour adopter un comportement conforme aux normes éthiques.



LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAFIC D'INFLUENCE

CORRUPTION

Fait pour une personne investie d'une fonction déterminée (publique ou privée) de solliciter ou d'accepter directement ou indirectement un avantage quelconque tel que des sommes d'argent ou équivalent, dons, des promesses, des offres, en vue d'accomplir, ou de s'abstenir d'accomplir, un acte entrant dans le cadre de ses fonctions.

Les faits de corruption qu'ils soient directs ou indirects concernent :

- Le **corrupteur** (corruption active) ;
- Le **corrompu** (corruption passive).

Ils visent :

- La **corruption publique** : l'agent corrompu, ou susceptible de l'être, possède la qualité d'agent public, est dépositaire de l'autorité publique (*ex : magistrats exerçant une fonction juridictionnelle française, étrangère ou internationale, militaires, fonctionnaires, officiers publics ou ministériels, maires, préfets, notaires*), est investi d'un mandat électif public en France, à l'étranger ou dans une organisation internationale et ;

- La **corruption privée** : l'agent corrompu ou susceptible de l'être ne possède pas la qualité d'agent public, (*ex : dirigeant ou employé d'une entreprise du secteur privé*).

TRAFIC D'INFLUENCE

Le trafic d'influence (actif ou passif) est le fait d'abuser de son influence réelle ou supposée dans le but de faire obtenir des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable d'une autorité publique, nationale ou étrangère.

Le trafic d'influence implique trois acteurs :

- Le « **bénéficiaire** » de l'avantage irrégulièrement obtenu ;

- L' « **intermédiaire** » qui monnaye et abuse de son influence réelle ou supposée sur la « personne cible » ayant le pouvoir de décision ;

- La « **personne cible** », dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public en France ou à l'étranger ou au sein d'une organisation internationale publique, qui détient le pouvoir de décision (et dont la probité n'est habituellement pas mise en cause).

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAFIC D'INFLUENCE

Le Groupe Latecoere applique une politique de **tolérance zéro** envers toute forme de corruption.

Les actes de corruption ou de trafic d'influence peuvent exposer :

- Les **personnes concernées** : à des sanctions pénales très fortes, qu'ils soient commis en France ou à l'étranger, au-delà des sanctions disciplinaires.

- Le **Groupe Latecoere** : à des sanctions administratives et pénales significatives ainsi qu'à des risques pour son image et sa réputation.

A NE PAS FAIRE

Offrir, tenter d'offrir, donner, autoriser ou promettre tout type d'avantage indu ou paiement de facilitation en vue d'obtenir ou conserver des relations d'affaires.

Solliciter, recevoir, ou accepter tout type d'avantage indu ou un paiement de facilitation de la part d'un individu ou d'une entité en vue d'obtenir ou conserver des relations d'affaires.

EXEMPLE

Un ancien membre d'un gouvernement local me propose de mener des activités de conseil pour le Groupe Latecoere en affirmant qu'il fera jouer ses relations pour obtenir les autorisations administratives nécessaires au développement des activités du Groupe dans ce pays.

Refusez sa proposition : le paiement d'honoraires à des consultants pour qu'ils abusent de leur influence auprès d'une autorité publique constitue un acte de corruption et est strictement interdit.

PAIMENTS DE FACILITATION

Par opposition aux droits et taxes légitimes et officiels, les paiements de facilitation sont des paiements officieux et illégaux versés à un ou plusieurs agents publics pour faciliter ou accélérer l'exécution de démarches ou de certaines formalités administratives légitimes telles que les passages en douane.

Les paiements de facilitation sont strictement interdits par le Groupe Latecoere sauf pour motif impérieux qui mettrait en danger la santé ou la sécurité d'un Collaborateur du Groupe Latecoere.

EXEMPLE

vous devez vous rendre à l'étranger dans deux semaines et devez donc obtenir un visa de toute urgence. À l'ambassade, un fonctionnaire vous informe que vous n'obtiendrez votre visa que dans un mois, mais vous propose d'accélérer la procédure en échange d'un billet de 50€.

Une telle pratique est considérée comme un paiement de facilitation et est **strictement interdite** par le Groupe Latecoere.



CADEAUX ET INVITATIONS

Les cadeaux et invitations sont d'usage courant dans les relations d'affaires et peuvent être de différentes natures.

CADEAU

Avantage en nature (par opposition à de l'argent ou équivalent) donné par quelqu'un en signe de reconnaissance ou d'amitié, sans rien attendre en retour.

INVITATION

Offrir ou de se faire offrir, des repas, un hébergement et/ou des divertissements (spectacles, concerts, évènements sportifs etc.).

Les Collaborateurs du Groupe Latecoere qui sont en position d'échanger des cadeaux ou des invitations avec des tiers doivent **analyser soigneusement chaque situation** afin de s'assurer que le cadeau ou l'invitation proposé, qu'il soit donné ou reçu, est éthique, légal et conforme aux termes de la Politique cadeaux et invitations interne et les règles de seuils, de déclaration et d'approbation qui y sont reprises et **disponibles ici**.

A NE PAS FAIRE

Proposer ou de recevoir, sans autorisation préalable, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions :

- De l'argent liquide ou l'équivalent monnayable ;
- Des prêts ;
- Des équipements de valeur ou l'usage gratuit de tels équipements ;
- Des services gratuits (frais d'inscription, dispositif de retraite, etc.) ;

Sont notamment proscrits :

- Les cadeaux et invitations offerts ou reçus par un bénéficiaire en position de décisionnaire, ou tout membre de sa famille, ou toute personne connue comme lui étant étroitement associée, dans un appel d'offres ;
- Les cadeaux et invitations générant un conflit d'intérêts réel ou potentiel ;
- Le versement d'indemnités de séjour (en liquide ou en carte prépayée ou équivalent), à tout ou partie des membres d'une délégation, alors qu'un tel versement n'est pas prévu contractuellement.

MÉCÉNAT ET PARRAINAGES

A travers le mécénat ou le parrainage (sponsoring) le Groupe Latecoere peut apporter son soutien financier ou matériel à une œuvre, une action sociale, culturelle ou sportive afin de communiquer et promouvoir ses valeurs.

Des actions de mécénat, ainsi que de parrainage, peuvent être librement mises en œuvre par les business units dans le cadre de leurs activités, **dès lors qu'elles ne sont pas en contradiction** avec la réglementation en vigueur, qu'elles s'inscrivent dans le cadre d'un des axes de la politique sustainaibility, et qu'elles ne portent pas atteinte à l'image ou à la réputation du Groupe.

En l'absence de contrôle de l'intégrité des bénéficiaires, du bien-fondé de l'opération et de l'utilisation des fonds alloués par le Groupe Latecoere, les opérations de mécénat et de parrainage sont susceptibles de constituer des vecteurs de corruption ou de trafic d'influence.

Ainsi, les Collaborateurs du Groupe Latecoere doivent veiller à ce que les opérations de mécénat et de parrainage soient réalisées sans rechercher d'autres objectifs que la mise en avant par son soutien des œuvres ou actions susvisées.



CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les Collaborateurs du Groupe Latecoere peuvent être confrontés à des interactions entre leur activité professionnelle et leur vie personnelle. Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle une personne a un intérêt privé de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions au sein d'une organisation. Il peut s'agir de conflits d'intérêts professionnels, personnels ou de conflits d'intérêts liés à des mandats électifs ou à des fonctions publiques.

Les situations de conflit d'intérêts, qui peuvent survenir à tout moment, ne sont pas illégales en soi mais doivent être **déclarées et gérées conformément à la procédure pertinente**.

Le Groupe Latecoere s'engage à faire passer les intérêts de l'entreprise avant tout intérêt personnel. Chacun doit toujours éviter les conflits d'intérêts avérés et potentiels car ils peuvent influencer ou être interprétés comme influençant notre jugement, notre objectivité ou notre loyauté envers le Groupe Latecoere.

EXEMPLE

Votre cousin possède une entreprise qui est sur le point d'être considérée comme un nouveau fournisseur pour le Groupe Latecoere. Vous êtes dans le processus de validation ce nouveau fournisseur.

Dans un cas comme celui-ci, vous devez **signaler le conflit d'intérêts potentiel** à votre manager et à la Direction des Ressources Humaines et vous retirer du processus de validation.

CONTRÔLES COMPTABLES

Le Groupe Latecoere veille à ce que ses services comptables, les auditeurs internes et/ou externes ainsi que toute instance chargée de participer à la surveillance et au contrôle du respect des procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière soient attentifs aux dissimulations de faits de corruption dans les livres, les registres et/ou les comptes. Les personnes qui travaillent sur les missions ou le suivi des missions de contrôles comptables (audits, certification des comptes), doivent être particulièrement **attentives et vigilantes**.



CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

Le Groupe Latecoere achète et vend des biens et des services à des fournisseurs et des clients situés dans le monde entier. Par conséquent, il est essentiel que chaque exportation, réexportation ou transfert soit contrôlé pour garantir le respect de toutes les lois et règlementations applicables.

Afin d'être en conformité avec ces différentes règlementations, le Groupe Latecoere met en place les actions suivantes :

- **Tous les produits** (biens, logiciels, technologies, données techniques, services) soumis au contrôle des exportations sont identifiés, classés et les besoins en autorisations/licences traités avant d'exporter ou d'importer ;
- **Un suivi des licences** d'exportations approuvées par les autorités compétentes et détenues par le Groupe est mis en place ;
- **Une organisation en place est dédiée** avec des services cibles formés et sensibilisés. Un SharePoint est accessible avec toutes les règlementations et documents applicables et enfin un réseau export control se développe au sein des filiales afin de partager les connaissances et les bonnes pratiques ;
- **Le Groupe traite toutes les non conformités** aux règlementations applicables et les cas identifiés font l'objet d'un suivi précis.

Toute infraction à la législation sur le peut entraîner un large éventail de conséquences, telles que des pénalités financières, sanctions, interdictions d'exportation ou d'importation.

PRATIQUES ANTI-CONCURRENTIELLES

Le Groupe Latecoere s'engage à respecter strictement les règles en matière de droit de la concurrence. Par conséquent, les managers doivent régulièrement rappeler les principes au sein de leurs équipes, notamment les principes applicables dans leur juridiction.

Les Collaborateurs s'interdisent notamment de participer à des ententes fixant les prix, à des accords de quotas de production ou de vente, à des accords de répartition de territoires ou de clients et plus généralement à toute pratique ayant pour conséquence d'entraver le libre jeu de la concurrence, en particulier celles visant à évincer un concurrent du marché ou à restreindre l'accès aux marchés aux nouveaux concurrents par des moyens illicites.



CONFIDENTIALITÉ

Le respect de la confidentialité par les Collaborateurs garantit l'intégrité du Groupe Latecoere et assure le maintien de relations de confiance avec ses différents partenaires. Il est donc primordial que chacun s'assure que toute information et savoir-faire propres au Groupe ou provenant de partenaires restent strictement confidentiels et que chacun prenne à son niveau les mesures propres afin d'assurer cette confidentialité. Cette obligation de confidentialité n'est pas un obstacle pour un lanceur d'alerte.

INFORMATION CONFIDENTIELLE

Informations non publiques du Groupe Latecoere ou de ses parties prenantes. Il peut s'agir :

- D'informations **techniques** (savoir-faire industriels, procédés techniques, etc.) ;
- D'informations **commerciales** (politiques commerciales et marketing, etc.) ;
- D'informations **privilégiées** (résultats non publiés, rémunérations, prévisions commerciales, etc.) ;
- D'informations **stratégiques** et **organisationnelles** (M&A, R&T, organigrammes, etc.) ;
- D'informations contenant des **données à caractère personnel**, toute information concernant une personne physique (un Collaborateur, un partenaire, un consommateur, identifiée ou identifiable, directement ou indirectement).

Quelles que soient des informations confidentielles, tous les Collaborateurs doivent respecter les principes suivants :

- S'interdire de divulguer ou de rendre accessibles à des tiers les informations confidentielles ;
- S'agissant des données de partenaires, garder ces informations strictement confidentielles et les traiter avec au moins le même degré de protection que celui qu'il accorde aux informations confidentielles du Groupe Latecoere ;
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir la sécurité physique et l'intégrité des informations confidentielles ;
- Si les informations comportent des données personnelles, respecter les procédures internes applicables.

EXEMPLE

Il est parfois plus simple pour moi d'envoyer par e-mail des documents sur une messagerie personnelle afin de pouvoir y travailler de chez moi. Cela est-il autorisé ?

Non. Il est strictement interdit d'envoyer tout document sur un compte de messagerie personnelle qui est non sécurisé, car cela peut entrainer une divulgation involontaire des informations confidentielles du Groupe Latecoere.

DÉLITS D'INITIÉS

La société Latecoere est cotée en bourse sur Euronext. A ce titre, un **Code de déontologie boursière** a été adopté et est disponible sur le site internet du Groupe. Dans le cadre de leurs activités, certains Collaborateurs peuvent avoir accès à des informations privilégiées.

INFORMATION PRIVILÉGIÉE

Une information privilégiée est une information confidentielle, précise, qui n'a pas été rendue publique, et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours de bourse de l'action Latecoere ou d'autres instruments financiers qui lui sont liés. Un Collaborateur détenteur d'une telle information a l'interdiction, jusqu'à la publication de cette information, de :

- Transmettre cette information (sauf dans le cadre normal du travail) ;
- Faire, faire faire ou de recommander de faire des transactions sur l'action Latecoereou autres instruments financiers.

Une information privilégiée peut être :

- Les **états financiers**, annonces liées aux dividendes et aux profits non publiées ;
- Les **prévisions** en matière de revenus ;
- Les **opérations importantes** (*ex : fusions et les acquisitions*)
- Les **changements de stratégie** ;
- Les **investissements significatifs** au niveau national ou international ; et
- Les **conséquences financières significatives** d'une perte liée à un sinistre.

Le Collaborateur qui ne respecte pas ces règles s'expose, au-delà d'éventuelles sanctions disciplinaires, à la mise en œuvre d'une action publique devant le juge pénal ou à une action administrative devant la Commission des sanctions de l'AMF. En cas d'action, le Collaborateur peut s'exposer à des sanctions financières très lourdes et éventuellement à une peine de prison.

EXEMPLE

Si je prends connaissance des résultats financiers semestriels du Groupe Latecoere avant qu'ils ne soient publiés, suis-je autorisé(e) à acheter des actions Latecoere avant cette publication ?

Non, cette information est considérée comme une information privilégiée. Ainsi, l'achat d'actions Latecoere constituerait une violation du présent Code et de la règlementation en vigueur et pourrait être considéré comme un délit d'initié.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Groupe Latecoere a toujours reconnu l'importance de protéger les données personnelles à l'heure du numérique et a pleinement conscience des responsabilités liées au traitement de données personnelles qui en découlent.

DONNEE PERSONNELLE

Toute information se rapportant à une personne physique permettant de l'identifier directement ou indirectement (nom, prénom, photo, empreinte, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone, numéro de sécurité social, matricule interne, etc.).

Le Groupe Latecoere prend en compte les exigences légales applicables et notamment le Règlement Européen sur la Protection des Données (« **RGPD** »), tant sur le plan de ses besoins internes que vis à vis de l'ensemble de ses partenaires y compris en s'assurant de sa conformité aux exigences du RGPD au sein de toutes ses organisations ;

Par conséquent, les Collaborateurs du Groupe Latecoere ne doivent pas compromettre la sécurité des données personnelles, et ces dernières ne peuvent être collectées, utilisées, et plus généralement traitées que pour une finalité spécifique, légitime et nécessaire aux activités du Groupe conformément aux procédures et politiques internes **disponibles ici.**

EVALUATION DES TIERS

Qu'il s'agisse notamment de clients, de fournisseurs, de prestataires, d'agents et d'intermédiaires l'intégrité des parties prenantes du Groupe Latecoere doit faire l'objet d'une attention particulière par ses Collaborateurs, notamment avant l'entrée en relation mais aussi tout au long de la relation. Selon le niveau d'importance et de risques de la partie prenante, le Collaborateur concerné met en œuvre les politiques et procédures applicables afin de s'assurer de cette intégrité disponible ici.

MESURES DE PRÉVENTIONS ET PRÉCAUTIONS À PRENDRE

1. Avant l'entrée en relation jusqu'à la contractualisation

Vérifier sa réputation et ses antécédents en matière d'intégrité. Un **questionnaire dédié disponible ici** doit être complété et remis par chacun des nouveaux tiers. Dès lors que le tiers, au vue du résultat, est identifié à risque les procédures internes doivent être suivies.

La mise en place de mesures dans le contrat est un moyen complémentaire de limiter les risques et peuvent notamment comporter

- Le **détail de la rémunération** ;
- Une **clause** indiquant que l'intermédiaire s'engage à prendre les mesures nécessaires pour défendre une pratique éthique des affaires et lutter contre la corruption et le trafic d'influence.

2. En cours de relation contractuelle

Dans le cas où un risque spécifique est identifié ou selon l'évolution des règlementations et/ou zones sur lesquelles ils interviennent, doit être effectué un suivi régulier notamment

- De sa **réputation** ;
- Des **paiements et de la documentation correspondante** ;

Concernant les intermédiaires : l'activité de l'intermédiaire pour le compte du Groupe Latecoere ;

FORMATIONS DES COLLABORATEURS

Les Collaborateurs du Groupe Latecoere, se doivent de connaître les exigences du présent Code. Un formation concernant son application leur est proposée sous un format de **E-learning** et doit être réalisée dès leur arrivée au sein du Groupe. Par ailleurs, les principes sont partagés par les managers au sein de leurs équipes, à l'occasion de réunions annuelles.



DISPOSITIF D'ALERTE

Le Groupe Latecoere encourage un environnement digne de confiance où un dialogue ouvert et constructif est possible entre tous les Collaborateurs. Le Groupe ne tolère aucune représailles ou tentative de représailles à l'encontre d'une personne qui a fait un signalement de bonne foi ou qui prête concours à des enquêtes sur des violations présumées de la loi, du présent Code ou de l'un des documents auxquels il fait référence.

Les personnes qui souhaitent clarifier un problème, demander conseil ou effectuer un signalement peuvent toujours contacter leur supérieur hiérarchique, la Direction des Ressources Humaines, la Direction Juridique Groupe (ethic@latecoere.aero) ou utiliser la plateforme **Integrity Line disponible ici.**

Tous les signalements ou questions restent confidentiels et font l'objet d'une enquête rapide et approfondie. Un retour d'information sur les résultats de l'enquête est fourni dans les délais légaux et règlementaires.

Au sens de la loi, de procéder à une divulgation par le biais d'un signalement, conformément à la loi, dès lors que cette divulgation est nécessaire et proportionnée à la sauvegarde des intérêts en cause et qu'il respecte la procédure applicable au dispositif d'alerte du Groupe Latecoere.

EXEMPLE

J'ai vu un collègue donner de l'argent liquide à un agent public, que dois-je faire ?

Si vous êtes témoin d'un tel cas, il vous ai fortement recommandé de le **signaler via la plateforme Integrity Line.**

SANCTIONS

Le Groupe Latecoere ne tolèrera pas d'écart au Code.

En fonction de la nature de la violation aux règles du présent Code, le Collaborateur ou tiers fautif sera en outre susceptible de faire l'objet de poursuites judiciaires, civiles ou pénales.

De même, tout salarié ne respectant pas les principes du présent Code engage sa responsabilité personnelle et pourra être exposé à des sanctions disciplinaires dans les conditions prévues par le règlement intérieur et/ou son contrat de travail.

Par ailleurs, toute partie tierce au Groupe Latecoere, agissant pour le compte de celui-ci, ne respectant pas les lignes directrices du présent Code peut engager, le cas échéant, sa responsabilité contractuelle.

